DÉPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CAP-D'AIL

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE HUGUES SAVORANI

****

AM PM N° 56/20

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2212.1 et L.2213.1 ;
VU l'article R 417-10-II-10°du Code de la route ;
VU l'arrêté municipal n°41/16 du 14 avril 2016 relatif à la lutte contre le bruit ;
VU l'arrêté municipal n°481/19 du 15/11/2019 portant règlement permanent de Police, de circulation et stationnement sur la commune de Cap d'Ail ;
VU la délibération n°12/17 du 22 mars 2017 actualisant les tarifs des régies municipales en ce qui concerne les droits de voirie ;

CONSIDERANT la demande présentée le 09/03/2020 par La Copropriété Villa Léa, Impasse du Verseau à Cap d'Ail, aux fins d'occuper le domaine public, avenue Hugues Savorani, et permettre de procéder à un élagage de haies **le 20/03/2020.**

ARRÊTE

ARTICLE 1: Pour les besoins de l'opération, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception du véhicule du jardinier Monsieur Hernandez mandaté par La Copropriété Villa Léa, chargé de l'opération, sur 1 emplacement au droit du n° 1 avenue Hugues Savorani, au plus proche du feu tricolore, **le 20/03/2020 de 07h à 18h.**

ARTICLE 2: La signalisation correspondante sera mise en place dans un délai de quarante-huit heures minimum avant le début du déménagement par les services municipaux.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Cette occupation de voirie est soumise à une taxe (de 10.28€ par jour/place) prévue par arrêté municipal et sera réglée au régisseur des recettes de la commune selon le tarif en vigueur, correspondant à la délivrance de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur Hernandez devra veiller à la propreté de la voirie pendant l'évacuation des végétaux.

ARTICLE 5 : Monsieur Hernandez sera responsable vis-à-vis de la ville et des tiers des accidents ou des incidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

100% Papier recyclé

Hôtel de Ville : 62, avenue du 3 Septembre - 06320 CAP-D'AIL - Tél. 04 92 10 59 59 - Télécopie : 04 92 10 59 60
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire de CAP-D'AIL

AM PM N° 56/20

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services de la Mairie, le Directeur des services techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Cap d'Ail et au pétitionnaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à Cap d'Ail, le 10/03/2020
L'Adjointe déléguée à la Sécurité

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Claude LOUVET